

# Commune de BELLECOMBE

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

Convocation du 24 juin 2022 - Secrétaire de séance : Quentin GROS

### COMPTE-RENDU

Présents : Messieurs Dominique GROS, Quentin GROS, Stéphane GROS, Frédéric PITEL et Mme Cléa CASAGRANDE (arrivée à 21H00).

Absent : M. Walter BARTH

Absent excusé : M. Tony CARGNELUTTI

**Approbation du compte-rendu du 12 mai 2022 : vote à l'unanimité des présents.**

### DELIBERATIONS :

#### - Défibrillateur,

Rappelant la délibération du 25 novembre 2021 pour les demandes de subvention,

Vu les réponses de la DETR et du Conseil Départemental : cet investissement ne pourra pas bénéficier d'aide financière,

Vu l'aide forfaitaire de 150 € accordée par l'assurance Groupama

Vu les propositions reçues en mairie, pour la fourniture d'un défibrillateur intérieur :

- DEFIBTECH : 1 261.75 € HT,

-PROTECTHOMS : 1 759.29 € HT

-D-SECURITE GROUPE : 1 744€ HT

**Le conseil décide à 4 voix POUR :**

- De retenir l'offre de DEFIBTECH pour un montant de 1 261.75 € HT,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatant à ce dossier.

#### - Achat terrain lieu-dit les 3 Cheminées,

Considérant l'avis favorable de l'indivision PERRIER de vendre du terrain à la commune de Bellecombe afin de régulariser le point touristique de départ des pistes de ski de fond et des randonnées, et de permettre à la commune la mise en place d'un projet de construction de garages communaux lieu-dit Les Trois Cheminées,

Considérant la proposition de l'indivision PERRIER pour la somme de 10€/m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal**, après délibération, à l'unanimité des membres présents du conseil municipal soit 4 voix POUR, décide :

- D'acquérir l'emplacement réservé n°4 se situant sur les parcelles de l'indivision PERRIER pour un montant de 10€/m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 500m<sup>2</sup>,
- De dire que les frais de notaire et de géomètre pour l'achat de cet emplacement seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### - Devis SUEZ : Pose de deux poteaux incendie, lieu-dit La Tissote et Les Grandes Coupes

Vu l'arrêté municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du 05 juillet 2021,

Considérant la délibération du 12 novembre 2000 pour la demande de DETR au titre de la sécurité

incendie,

Vu l'aide accordée au titre de la DETR 2020 d'un montant de 3 197.10 € pour un montant de travaux de 7 992.76€ HT, soit un taux de 40%,

Considérant la proposition de la SUEZ pour la fourniture et pose de deux poteaux incendie au prix unitaire de 3 996.38 € HT,

**Le Conseil Municipal, à 4 voix POUR, décide :**

- De retenir la proposition de la SUEZ pour 2 poteaux incendie au lieu-dit "Les Grandes Coupes" et "La Tissote" pour un montant total de 7 992.76 € HT,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Arrivée de Mme Cléa CASAGRANDE à 21H00*

- **Devis EUROVIA : reprise de la voie communale n°2, chemin rural Les Coupes :**

*Vu le devis proposé par EUROVIA en date du 29 juin 2022 pour un montant total de 7 479 €, le conseil municipal décide à l'unanimité soit 5 voix de ne pas se prononcer et de repousser ce sujet ultérieurement, le prix de ces travaux étant trop élevé.*

- **Travaux bâtiment communal Boulème : isolation, pose des poêles à granulés**

*Dans l'attente d'informations complémentaires concernant des aides financières : le conseil municipal décide à 5 voix POUR de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.*

- **Projet regroupement scolaire,**

Vu le travail présenté à la réunion du 22 mars 2022 avec l'Etat et L'Education Nationale,

Vu l'avenant à la convention de ruralité,

Vu l'intérêt d'offrir un service d'enseignement de qualité pour la population du territoire, vu le coût restant à charge pour les communes,

**Le conseil décide à 5 voix POUR :**

- D'écarter le scénario « 3 pôles » en raison d'un coût de fonctionnement élevé
- D'étudier les coûts de la création d'un pôle unique scolaire sur un terrain central et sur l'extension avec création d'un nouvel accueil péri et extra-scolaire du site des Moussières
- De Mandater le président du SIVOS Bellecombe Les Molunes Les Moussières pour passer commande de cette étude de faisabilité complémentaire au cabinet de Mme Tissot et prendra en charge la part des dépenses non subventionnées liées à cette étude complémentaire.
- De s'engager à fusionner le SIVOS Bellecombe/Les Molunes/Les Moussières et le SIVOS La Pesse/ Les Bouchoux dès l'approbation du choix du site par les conseils municipaux concernés.

*Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil du 08/02/2021*

- **Changement de nomenclature budgétaire,**

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal — à compter du 1er janvier 2023.

**Vote : 5 voix POUR**

## - Publicité des actes,

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BELLECOMBE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage (Panneau d'affichage mairie) ; et publicité sous forme électronique sur le site de la commune et par courriel.

**Vote : 5 voix POUR**

## **INFORMATIONS DIVERSES & QUESTIONS DIVERSES :**

### - Projet de construction d'un bâtiment Lieu-dit les Mouilles, Etude Soliha :

Dans l'attente des chiffrages des deux scénarios de construction, sujet reporté au prochain conseil.

### - Regroupement des centres de secours,

Lecture du courriel du 15 juin 2022 de M. Anthony Grostabussiat ADJ du poste avancé des Moussières demandant au conseil municipal de donner son avis sur un regroupement entre le Centre des Couloirs (La Pesse Les Bouchoux) et le poste avancé des Moussières. Sur le principe, le conseil municipal est favorable à cette fusion. Le conseil municipal précise qu'il est nécessaire d'utiliser les locaux existants et limiter l'investissement financier des communes concernées par ce regroupement.

### - Bilan déneigement,

Le maire présente aux élus le bilan financier du déneigement qui s'est déroulé de façon très efficace et très satisfaisante cette année encore. Le coût de l'ensemble des opérations de raclage et de fraisage établit à 16 121.93€.

Une réclamation a été reçue en mairie, il sera étudié les améliorations possibles pour répondre à cette remarque.

### - Eparage,

La demande d'éparage des voies communales et rurales de la commune : La Dalue, le détroit, Boulème sera transmise à la mairie de Septmoncel Les Molunes dans les jours à venir.

- **Journée de convivialité**, maintenue au samedi 20 août 2022, inscription en mairie.

### - Association Sakura saison 2022/2023,

L'assemblée Générale Ordinaire & Extraordinaire aura lieu le 02 juillet 2022 à la mairie de Bellecombe. Saison 2021/2022 satisfaisante. Plusieurs séances, dès que la météo est favorable, se sont déroulées en extérieur. Une nouvelle convention sera proposée en délibération au prochain conseil municipal.

**Fin de séance 22h45**

